

Décision du Maire N° 24 – 03 portant sur l’avenant n°1 au marché de travaux de réhabilitation de la couverture de l’école maternelle

Le Maire de la Commune de Pougues-les-Eaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20 – 27 en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire conformément à l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le programme de réhabilitation de la couverture de l’école maternelle,

Vu la décision du maire n° 23–25 en date du 25 avril 2023 portant attribution du marché de travaux de réhabilitation de la couverture de l’école maternelle,

Vu le marché de travaux attribué à la société PERRIN SAS (38 rue Louis Fouchère 58600 FOURCHAMBAULT),

Considérant les travaux supplémentaires liées à un complément de fixation sur volige bois découvert après dépose de la toiture,

Considérant le projet d’avenant n°1 au marché de travaux,

DECIDE

1° d’approuver l’avenant n°1 portant sur une plus-value de 1 361€ HT soit un impact de 0,85% par rapport au marché initial.

2° Le montant du marché est arrêté comme suit :

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Marché initial	159 332,15 €	31 866,43 €	191 198,58 €
Avenant n°1	1 361,00 €	272,20 €	1 633,20 €
Marché modifié	160 693,15 €	32 138,63 €	192 831,78 €

3° de signer l’avenant n°1.

Fait à Pougues-les-Eaux, le 29 février 2024

Le Maire,
Sylvie CANTREL

